

3 Sept 1852

495

CIRCULAIRE AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

HOSPICE DE ST. JOSEPH, le 3 Septembre 1852.

MONSIEUR,

Au sortir de notre retraite, imitons par nos dispositions, comme par notre nombre, nos pères au sortir du Cénacle, c'est-à-dire, soyons cent-vingt à montrer les merveilles de la grâce de Dieu, par tous les moyens en notre pouvoir.

L'esprit intérieur que nous y avons renouvelé, nous a préparés et fait participer à l'esprit d'administration, qui est l'esprit de Notre Seigneur, répandu dans les Synodes, pour le bon gouvernement du peuple. Ce Bon Esprit, que notre Père Céleste ne refuse jamais à ceux qui le lui demandent humblement, va faire plus que jamais de nous tous, *cor unum et anima una*. Nos sessions, quasi Synodales, nous ont fait toucher du doigt le bonheur, comme la nécessité, de l'uniformité dans la direction des âmes.

Pour en venir tout de suite à la pratique, je vous transmets, dans la présente, les *décisions et les avis*, qui ont été la matière de nos entretiens, pendant ces jours de grande bénédiction; et le Jubilé qui nous arrive, va nous donner occasion d'en faire usage sans délai.

D'abord les décisions. Nous nous attacherons plus que jamais aux principes de la *Praxis Confessarii* de St. Alphonse de Liguori, notre guide ordinaire dans les routes de la Théologie. Nous y trouvons toute la substance de la morale la plus sanctifiante. C'est un saint qui la professe, après l'avoir pratiquée pendant soixante ans de ministère. Nous ne nous écarterons pas des règles données dans la circulaire du 16 février 1843, par rapport aux bals, fréquentations de jeunes gens, veillées, promenades *seul à seul*.

Nous ne souffrirons pas que des garçons tiennent des écoles de filles. Elles sont de soi dangereuses et immorales. Les commissaires, maîtres, pères et mères, qui refuseraient de se conformer à cette règle, ne doivent pas être absous. Cela est difficile; mais Dieu nous aidera.

Voici quelle sera notre conduite par rapport aux auberges.

1^o. Par tous moyens possibles, encourageons l'établissement de *vraies maisons de tempérance*, afin d'ôter au peuple toute occasion de rechûte, et tout prétexte d'aller à l'auberge, soit en ville, soit ailleurs. A cette fin, faisons, pendant le Jubilé, de grandes assemblées de tempérance, et que chacun s'y engage à ne faire d'affaires que chez les marchands, et à ne se loger en voyage que chez les hôteliers, qui ne débiteront aucunes boissons enivrantes. Veuillez bien passer le plutôt possible à Mr. Romuald Truleau, Président du *Comité Central* de Tempérance, les noms de ceux qui dans votre paroisse, se seront engagés à tenir des maisons de pension sur un bon pied, et que l'on peut recommander comme très-dignes de la confiance publique. Tout est gagné, si nous gagnons ce point.

2^o. Les auberges non licenciées étant contre la loi, et communément des maisons de désordre, ceux qui les tiennent ne doivent pas être absous.

3^o. Ceux qui les fréquentent habituellement, contribuant efficacement à soutenir des maisons si dangereuses pour les mœurs publiques, ne pourront non plus être absous, que lorsqu'ils y auront renoncé.

4^o. Les aubergistes licenciés ne peuvent être absous, s'ils vendent les dimanches, enivrent le monde, souffrent des blasphèmes, mauvaises paroles, jeux défendus, etc., etc. En les interrogeant strictement, ou en s'informant soigneusement de ce qui se passe chez eux, on les trouvera presque toujours en défaut.

5^o. Pareillement, si l'on examine bien ceux qui vont par plaisir aux auberges, on trouvera presque toujours qu'ils se rendent coupables de quelques-uns de ces défauts, et qu'ils sont par conséquent indignes de l'absolution.

6^o. On peut, et il est bon quelquefois de retarder l'absolution, surtout aux membres de la tempérance, quand pouvant se loger dans des maisons de tempérance, ils préfèrent se retirer dans des auberges. Car il est toujours à craindre qu'il n'y ait danger pour eux, et scandale pour les autres.

Maintenant quelques directions, propres à faire régner partout la sainte uniformité.

1^o. S'entendre, dans les conférences de cantons, pour déraciner les abus signalés dans la circulaire du Jubilé.

2^o. Suivre la direction de St. Alphonse, pour l'absolution des enfans qui n'ont pas communiqué, après comme pendant le Jubilé.